



MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 février 2026 2026-02-02

L'an deux mille vingt-six et le mardi dix février à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence : Cédric Milani, Maire
Présents : Marc Rochet, Gilbert Longo, adjoints
Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani, Conseillers,
Absent excusé et représenté : Maryline Lortjean (Représentée par Fabien Gallice)
Mollier Léa (représentée par Rochet Marc)
Absents non excusés et non représentés
Secrétaire de séance : Karine Mollier

Date de la convocation : 04/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents :

Délibération rendue exécutoire
après publication le :

- **Objet : Délibération Approbation d'une Convention tripartite entre la commune, la communauté des communes des vals du Dauphiné et l'enseigne E. Leclerc de pont de beauvoisin pour la fourniture d'articles de première nécessité en situation de crise.**

Le Conseil municipal de la commune de Saint Albin de Vaulserre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026-25 en date du 29 janvier 2026 de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant la convention relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise ;

Vu le projet de convention tripartite entre :

- l'Enseigne E. Leclerc Pont de Beauvoisin
- la Communauté de communes des Vals du Dauphiné
- Et les communes membres volontaires,

relative à l'organisation et aux modalités de mise à disposition d'articles essentiels en cas de situation de crise ou d'événement exceptionnel ;

Considérant la nécessité d'anticiper et d'organiser les moyens logistiques permettant d'assurer l'approvisionnement de la population en produits de première nécessité en cas de crise majeure (catastrophe naturelle, sanitaire, technologique ou autre) ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans une démarche de coordination intercommunale visant à renforcer la résilience du territoire et la continuité de l'action publique ;

Considérant que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné assure le rôle de coordination entre les communes et l'enseigne partenaire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Albin de Vaulserre d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier, en cas de besoin, de modalités d'approvisionnement sécurisées et encadrées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention tripartite relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise, à conclure entre l'Enseigne E. Leclerc Pont de Beauvoisin, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et la commune de Saint Albin de Vaulserre;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

.

Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

Secrétaire de séance
Karine Mollier



Le 11 février 2026

Le Maire
Cédric Milani

